

Département
LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
PONTCHATEAU
Commune
ST-NICOLAS-DE-REDON

RH-2026-060-4.1.5

ARRETE DU MAIRE

Tableau d'avancement de l'année 2026 Au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le Maire de Saint-Nicolas de Redon,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 16 décembre 2021 après avis du comité technique,

Vu la liste des agents promouvables établie en date du 1^{er} juin 2026 comprenant 1 agent promouvable, dont 1 femme (100 %),

ARRETE

Article 1^{er} – Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, les fonctionnaires suivants :

- FAVARD Morgane

Article 2 – Le présent arrêté sera communiqué au Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au-x fonctionnaire-s intéressé-e-s.

Fait à Saint-Nicolas de Redon, le 17 juin 2026,
Le Maire,
Franck HERSEMEULE

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le 03/07/26.....

Signature de l'agent :


